

**RAPPORT N° 98/6-06  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**

**APPROBATION DU TRANSFERT DE LA REALISATION  
DE LA ZAC AU PROFIT DE LA CINOR**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE  
COMMUNE / CINOR RELATIVE A CE TRANSFERT**

Par Délibérations n° 97/8-13 et n° 97/8-14, le Conseil Municipal de Saint-Denis, lors de sa séance du 19 décembre 1997, a créé la ZAC du Parc Technologique sur le site du CERF et a approuvé le Contrat de Concession à la SODIAC pour les études et la réalisation de cette ZAC qualifiée de «Zone d'Activités nouvelle d'intérêt communautaire».

Préalablement et par Délibérations n° 97/4-01 du 27 juin 1997 et n° 97/7-01 du 15 octobre 1997, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la participation de la Commune à la CINOR et les Statuts de la Communauté des Communes dans lesquels est précisé que la CINOR a la compétence pour l'initiative, la réalisation, la gestion, la promotion et l'animation de futures Zones d'Activités et d'ensemble immobilier économique d'intérêt communautaire.

La CINOR a, par Délibération en date du 28 octobre 1998, approuvé les transferts de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique et de la Convention de Concession d'Aménagement passée avec la SODIAC sous réserve de la prise en considération des observations de la CINOR sur le dossier du PAZ et que l'acte approuvant le PAZ et le programme des équipements publics fasse l'objet des mesures de publicité et d'information du public mentionnées à l'Article R. 311-16 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Conseil Municipal vient d'approuver le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc Technologique.

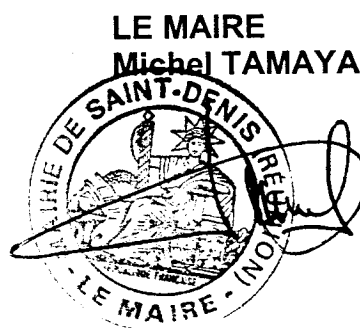
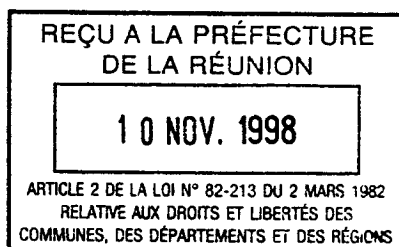
Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le transfert de la réalisation, de la gestion, de la promotion et de l'animation de la ZAC du Parc Technologique au profit de la CINOR .

Je vous demande, en conséquence :

**RAPPORT N° 98/6-06**

- d'approuver le transfert de la réalisation, de la gestion, de la promotion et de l'animation de la ZAC du Parc Technologique au profit de la CINOR ;
- de m'autoriser à signer avec le Président de la CINOR la Convention Particulière relative au transfert de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 98/6-06  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**

**APPROBATION DU TRANSFERT DE LA REALISATION  
DE LA ZAC AU PROFIT DE LA CINOR**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIERE  
COMMUNE / CINOR RELATIVE A CE TRANSFERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 97/4-01 du 27 juin 1997 approuvant le principe de la participation de la Commune à la CINOR ;

Vu la Délibération n° 97/7-01 du 15 octobre 1997 approuvant les Statuts de la CINOR ;

Vu la Délibération n° 97/8-13 du 19 décembre 1997 créant la ZAC du Parc Technologique ;

Vu la Délibération n° 97/8-14 du 19 décembre 1997 approuvant le Contrat de Concession à la SODIAC pour les études et la réalisation de la ZAC ;

Vu la Délibération n° 98/6-04 du 30 octobre 1998 approuvant le PAZ et le programme des équipements publics de la ZAC du Parc Technologique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CINOR du 28 octobre 1998 approuvant le transfert de la réalisation, de la gestion, de la promotion et de l'animation de la ZAC du Parc Technologique et de la Convention de Concession d'Aménagement sous réserve de la prise en considération des observations de la CINOR sur le dossier du PAZ et que l'acte approuvant le PAZ et le programme des équipements publics fasse l'objet des mesures de publicité et d'information du public mentionnées à l'Article R. 311-16 du Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-06 du Maire ;

**DELIBERATION N° 98/6-06**

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve le transfert à la CINOR de la réalisation, de la gestion, de la promotion et de l'animation de la ZAC du Parc Technologique.

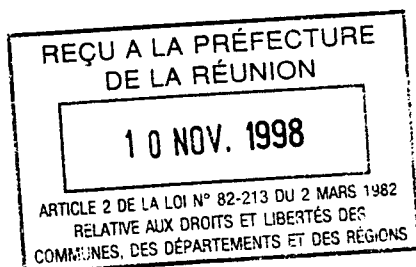
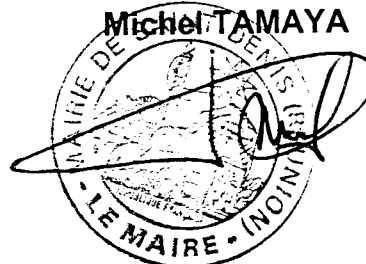
**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la Convention Particulière relative à ce transfert et autorise le Maire à signer cet acte avec le Président de la CINOR.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**CONVENTION PARTICULIERE  
RELATIVE AU TRANSFERT DE LA REALISATION  
DE LA Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE  
ENTRE LA CINOR ET LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**PREAMBULE**

---

Par délibération n° 98 / ...., n° 98 / ...., et 98 / ...., le Conseil Municipal de Saint-Denis, lors de sa séance du 30 octobre 1998, a approuvé :

- le P.A.Z. et le programme des équipements publics de la Z.A.C. du parc technologique,
- le transfert à la CINOR de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique et de la concession d'aménagement avec la SODIAC,
- l'arrêté des comptes au 20 octobre 1998 des deux opérations d'aménagement sur le site du CERF.

Par délibération n° 98 / ...., le Conseil Communautaire de la CINOR, lors de sa séance du 28 octobre 1998, a notamment approuvé :

- le transfert à la CINOR de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique,
- l'arrêté des comptes au 20.10.1998 de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du parc technologique,
- le bilan financier prévisionnel et les modalités prévisionnelles de financement de la Z.A.C. du parc technologique,
- l'approbation du transfert à la CINOR de la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du parc technologique.

Ces décisions étant entérinées, les parties conviennent des dispositions suivantes, lesquelles constituent leurs engagements respectifs dans la conduite de l'opération Z.A.C. du parc technologique à compter de la date de signature de cette convention particulière.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ENTRE**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE,**

**d'une part,**

**ET**

**La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA,**

**d'autre part,**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

**La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives aux engagements des parties au titre de la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique.**

## **ARTICLE 2 – COMPETENCE TRANSFEREE**

Ce projet initié par la Ville de Saint-Denis depuis 1992 repose sur l'articulation et le développement de trois composantes fondamentales : la recherche, la formation et la production. La mise en réseau de ces trois éléments doit permettre aux entreprises d'avoir les capacités de maîtriser leur modernisation technique et l'innovation.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet, la compétence transférée concerne la réalisation, la gestion, la promotion et l'animation de la Z.A.C. du parc technologique.

Cette compétence est celle décrite au " Titre II – Article 5 – Alinéa a) Développement économique des statuts de la CINOR.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La Commune de Saint-Denis s'engage à apporter à la CINOR dès la prise d'effet de la présente convention, les éléments d'ingénierie du projet dont elle a assuré le lancement (études et documents divers en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution du projet).

La CINOR ayant pris connaissance des projets décrits à l'article 2, s'engage à :

- reprendre à son compte l'initiative communale,
- poursuivre en qualité de concédant la convention de concession d'aménagement avec la SODIAC selon les modalités inscrites à la convention en date du 29 janvier 1998 et à l'avenant de transfert ci-annexé.

#### **ARTICLE 4 : D.U.P. ET ACQUISITIONS FONCIERES**

L'enquête publique de P.A.Z. qui s'est tenue du lundi 31 juillet au jeudi 1<sup>er</sup> octobre 1998 a valu enquête préalable à la D.U.P. pour l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation d'un exutoire d'eaux pluviales pour l'aménagement de la Z.A.C. du parc technologique.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport mentionnant un avis favorable à l'acquisition de ces terrains.

Les acquisitions foncières concernées et préalables au démarrage des travaux suivront la déclaration d'utilité publique, devant être prononcée par le Préfet au profit du concédant et de son concessionnaire.

De ce fait, la CINOR s'engage à poursuivre la phase administrative d'expropriation et d'engager s'il y a lieu la phase judiciaire ou à laisser la SODIAC le soin de poursuivre l'expropriation.

#### **ARTICLE 5 : PHASE DE REALISATION**

L'approbation du P.A.Z. et du programme des équipements publics par le Conseil Municipal de Saint-Denis lors de sa séance du 30 octobre 1998, clôt la partie études de la convention de concession d'aménagement.

Le bilan financier prévisionnel et des modalités prévisionnelles de financement de la Z.A.C. du parc technologique ont, par ailleurs, été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 octobre 1998.

Les dossiers opérationnels ayant été approuvés, il y a lieu de procéder à la réalisation de la Z.A.C. du parc technologique.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CINOR

M. Jean-Louis LAGOURGUE

Le Maire de Saint-Denis

M. Michel TAMAYA